

CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC
(2^e partie)

Mémoire présenté par la MRC de Memphrémagog

octobre 1999

CONSULTATION PUBLIQUE **SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC (2e partie)**

INTRODUCTION

La Commission sur la gestion de l'eau au Québec entreprend cet automne la deuxième partie de la consultation publique sur la gestion de l'eau. Cette partie est consacrée exclusivement à recevoir l'opinion et à entendre les mémoires des citoyens et organismes.

La MRC de Memphrémagog a convenu de participer à cet exercice de consultation compte tenu de l'importance du sujet et de la nature des enjeux soulevés par la Commission susceptibles d'influencer directement le développement de notre région.

La MRC qui est fortement empreinte de la ressource eau, tant en surface que dans son sous-sol, a confirmé l'importance de celle-ci en matière d'aménagement du territoire. L'expérience de planification et de coordination des préoccupations du milieu a fait ressortir certaines problématiques associées à l'eau qui méritent d'être partagées. De ces expériences découlent des recommandations qui s'appuient sur certaines prémisses déjà véhiculées par notre organisme auprès de l'ensemble des intervenants gouvernementaux et du milieu, à savoir une maximisation des possibilités offertes par les structures en place et la mise en commun des besoins pour la protection et la mise en valeur de la ressource «eau».

Les enjeux et préoccupations soulevés par la Commission sont fondamentaux. Les solutions pouvant résulter de la démarche pourraient bouleverser la façon de faire actuelle au Québec. Les choix auront des répercussions irréversibles sur le devenir de la ressource «eau» et sur le développement du territoire. Pour ces motifs, nous nous devons, à titre d'entité responsable de l'aménagement du territoire, d'intervenir et de préciser nos attentes et appréhensions dans les domaines où nous croyons pouvoir apporter notre contribution.

Nous avons choisi de respecter les thèmes suivis par la Commission à ce jour. Ainsi,

- En matière d'eaux souterraines nous désirons aborder les aspects de la connaissance de la ressource, du contrôle exercé et des mesures de protection;
- En matière d'eaux de surface nous discuterons des aspects liés à la connaissance, aux mécanismes de suivi, aux fonctions attribuées à la ressource, aux modes de gestion, au respect des particularités régionales, à l'absence de règles de prélèvement, aux particularités régionales et au financement;
- En matière d'infrastructures municipales et de gestion des services d'eau, nous traiterons du processus de suivi des équipements et de leur capacité, le processus d'autorisation de nouveaux équipements, le mode de gestion des infrastructures et le partage des responsabilités;
- En matière d'enjeu stratégique mondial, nous confirmerons le rôle collectif joué par la ressource «eau», les prémisses à considérer avant toute éventualité d'exportation et la reconnaissance des priorités régionales dans la prise de décision, comprenant implicitement la reconnaissance de l'ensemble des utilisations de la ressource.

CONTEXTE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

L'EAU DANS LA MRC ET SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Les quelques 1300 km² de territoire inscrits dans la MRC de Memphrémagog sont parsemés de lacs et cours d'eau qui ont conditionné l'occupation de l'espace par l'homme et participé à la reconnaissance de notre territoire pour ses caractéristiques naturelles et sa qualité de vie exceptionnelle.

En 1996, la MRC dénombrait une population totale de 59 861 personnes (composée de 37 460 résidents permanents et de 22 041 villégiateurs). Celle-ci s'est majoritairement implantée en fonction de l'hydrographie, tant les résidents permanents établis dans les villes et villages que les villégiateurs. Les plans d'eau ont contribué à l'accessibilité à la région, de sorte que depuis l'arrivée des premiers occupants, la région s'est fortement développée au pourtour des plans d'eau d'intérêt et les espaces disponibles ont rapidement trouvé preneur. Le développement de la MRC s'est ensuite traduit par une occupation progressive à l'intérieur des terres qui a entraîné une pression sur l'eau souterraine, relativement épargnée en région jusqu'à ces dernières décennies.

Les lacs et les cours d'eau sont à la base des principales orientations et objectifs d'aménagement de la MRC. Ces orientations abordent à la fois le potentiel de la ressource et la nécessité de la préserver, l'intérêt de la mettre en valeur et la nécessité d'encadrer le développement. L'eau est ainsi à la base de l'activité de villégiature qui occupe une forte proportion des berges sur plus de vingt-sept (27) plans d'eau et constitue dans plusieurs municipalités la base de l'assiette fiscale. De même, l'activité économique de la région, à savoir le tourisme, est largement tributaire du rôle attractif des plans d'eau, de la qualité du milieu naturel et du produit récréatif offert par l'eau. Ce produit récréatif est largement tributaire de la qualité de l'eau. Tout impact négatif sur la ressource affecte nécessairement la capacité de renouvellement de la ressource faunique qui s'y trouve et l'équilibre entre les différents écosystèmes.

Compte tenu de la topographie de la région et de la configuration des bassins-versants limitant le développement intensif au détriment de la ressource, l'eau de plusieurs plans d'eau de la région, en plus de répondre aux critères de qualité récréative, constitue une source d'approvisionnement en eau de consommation de premier choix. À ce jour, cette ressource a requis peu d'investissements directs pour en assurer sa préservation et elle profite à un bassin de population débordant largement le territoire de la MRC et des municipalités qui doivent mettre en place des mesures particulières de préservation et de protection. Ainsi, près de 160,000 personnes ont pour source d'approvisionnement certains plans d'eau situés dans la MRC.

En matière d'approvisionnement en eau souterraine, les résidences implantées en arrière-plan des lacs et cours d'eau prélèvent la ressource souterraine. Rarement cette ressource a, à ce jour, été requise pour desservir des collectivités. Les quelques exemples sur notre territoire présentent toutefois des signes inquiétants associés à la capacité de la ressource souterraine pour répondre adéquatement aux besoins d'une concentration de population.

La ressource eau, abondante dans la région est par ailleurs fortement sollicitée par les activités humaines. La relation de l'eau avec les activités résidentielles, la récréation, l'agriculture, la sylviculture et l'industrie dépend d'un équilibre dont le maintien dépend des efforts déployés. Après un bilan de près de quinze ans de planification et d'efforts, la région a mis en place des mesures et des actions pour assurer la protection de la ressource et sa mise en valeur. L'intensification des utilisations faites de l'eau au cours des dernières années nous ont incité à rechercher de nouvelles façons de la gérer et de la protéger qui nécessitent des ajustements à l'échelle de la province.

LES EAUX SOUTERRAINES DANS LA MRC

Seulement quatre municipalités requièrent une source souterraine pour l'approvisionnement de certaines agglomérations. Il s'agit des villages de Mansonville, Stukely-Sud, Hatley et de la Ville de Stanstead. La disponibilité de la ressource fut problématique dans la moitié de ces lieux, eu égard aux débits disponibles particulièrement. Quant à la qualité, la majorité des lieux alimentés par eau souterraine, canalisée ou non, présentent des qualités d'eau acceptables. Toutefois, certains secteurs occupés par des résidences isolées présentent des carences en approvisionnement. La topographie accidentée contribue sans doute à cette situation. Ces signes de carence récemment constatés ne sont sans doute pas récents. C'est d'abord le débordement récent de l'occupation du territoire en milieu rural qui a confirmé cette situation.

En apparence, du moins jusqu'à maintenant, la pression de l'activité humaine sur la qualité d'eau souterraine présente peu de problèmes. La diversification de l'utilisation du sol et les contraintes physiques limitant souvent l'utilisation intensive d'un espace ont contribué à la protection de cette ressource. Cette constatation n'est toutefois pas éternelle et l'absence d'informations plus précises sur la qualité et le potentiel de la ressource limitent notre évaluation de la situation réelle. Entre-temps, la MRC a prévu l'application des rayons de protection autour des sources de captage d'eau potable en respect de la directive gouvernementale, de manière à offrir un cadre minimal de protection. Ponctuellement, certaines activités anthropiques perturbent sans doute la ressource souterraine. De même la multiplication des résidences isolées devant individuellement disposer des eaux usées pourrait contribuer indirectement à la détérioration de certaines nappes d'eau souterraine. Nous ne disposons pas de données à ce sujet.

LES EAUX DE SURFACE DANS LA MRC

Nous l'avons dit, la MRC profite d'un milieu naturel exceptionnel profitant d'un réseau hydrographique très développé et de la présence de plus de vingt-sept plans d'eau. Ces lacs et cours d'eau sont largement sollicités par l'homme, directement ou indirectement, d'abord pour leurs caractéristiques, mais aussi pour leurs potentiels et leur valeur. Malgré la diversification d'occupation du territoire, l'occupation des berges dominée par la villégiature, la présence d'activités agricoles et forestières dans les bassins-versants, le prélèvement de la ressource à des fins d'approvisionnement en eau potable, le contrôle des niveaux d'eau aux fins d'apport énergétique et le support de la ressource à une panoplie d'activités nautiques et récréatives sans cesse croissantes, sont autant de phénomènes qui génèrent une pression sur la ressource susceptible d'en affecter sérieusement la qualité et le potentiel si nous ne réussissons pas à mettre en place de nouveaux mécanismes de gestion.

Cette multiplicité des utilisations et des utilisateurs, particulièrement depuis 1989, a entraîné la mise en place de mesures particulières pour contrer les impacts négatifs de certaines formes d'utilisations sur les plans d'eau (restrictions à la conduite des bateaux, contrôle des rejets des embarcations, contrôle contre l'infestation par les moules zébrées, etc.) et au pourtour de ceux-ci (règles particulières dans la MRC d'implantation d'ouvrages sur les rives et le littoral, abaissement des densités d'occupation des territoires ruraux, contrôle du déboisement dans l'ensemble des bassins, etc.).

La multiplication des paliers d'intervention, les limites de la législation dans sa forme actuelle, l'absence de moyens de mise en place des objectifs visés constituent les enjeux de l'heure dans la mesure où l'une des préoccupations premières de la MRC de Memphrémagog est de préserver la qualité et le potentiel de la ressource «eau» qui sous-tend l'ensemble des caractéristiques à la base de la personnalité de Memphrémagog.

Hormis les multiples fonctions attribuées à l'eau de surface, il est essentiel de protéger la ressource hydrique compte tenu de son rôle dans l'approvisionnement en eau potable dans notre région. Ainsi, la MRC dispose actuellement de quatre plans d'eau approvisionnant des bassins importants de population. Ces lacs, que sont Bowker, Orford, Massawippi et Memphrémagog alimentent le principal

bassin de population de la MRC mais également l'agglomération urbaine de Sherbrooke, les régions de Waterville et de Valcourt. Tous ces approvisionnements, à même la ressource présente sur notre territoire, n'entraînent pas à l'heure actuelle d'implication des «usagers» à la préservation de la ressource prélevée.

En matière d'eau de surface, compte tenu de la présence de nombreux intervenants et de la multiplicité des utilisations, des mécanismes de gestion intégrée devront être proposés et mis en place en misant sur les structures existantes.

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Nous avons fait mention dans les sections précédentes des modes d'approvisionnement en eau dans la MRC et identifié les modes d'approvisionnement. En contre-partie de l'approvisionnement, le territoire dispose également d'infrastructures municipales d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il y a actuellement sur le territoire quatorze (14) stations d'épuration des eaux usées desservant les principaux noyaux de la population. Les boues de ces usines sont majoritairement acheminées au site d'enfouissement situé au Canton de Magog. En tenant compte des données sur la population préalablement présentées, on estime qu'en 1995, soixante-neuf pour cent (69 %) de la population permanente était desservie par un réseau d'égout. Ce taux diminue à cinquante pour cent (50 %) lorsqu'on prend en considération la population totale. Dans les secteurs ruraux et dans certains hameaux villageois, l'épuration des eaux usées est assurée par des systèmes individuels et la disposition des boues des fosses septiques s'effectue actuellement à l'extérieur du territoire de la MRC. À ce chapitre, plusieurs municipalités dans la MRC ont mis en place un mode de contrôle de la disposition des boues de fosses septiques ayant contribué à une amélioration notable de la qualité et du fonctionnement des systèmes d'épuration individuels.

Compte tenu des coûts d'implantation et de gestion des infrastructures publiques d'épuration, des mesures incitatives visant la rationalisation de nouvelles implantations ont été mises en place, de manière à maximiser l'utilisation des équipements en place et limiter la densification des territoires ruraux et à vocation de villégiature.

PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EAUX SOUTERRAINES

A. L'INVENTAIRES DES INFRASTRUCTURES

Il n'existe pas actuellement d'inventaire structuré de la qualité, des débits et des caractéristiques de l'eau souterraine prélevée par captage. L'absence de tels inventaires limite notre connaissance sur la ressource devant nous aider à mieux planifier l'organisation de l'espace en fonction des besoins en eau et à mieux gérer les impacts de la multiplication des prélèvements dans une même nappe aquifère.

Inversement, il existe différents mécanismes, gérés par le gouvernement, qui pourraient facilement contribuer à l'amélioration des inventaires, qu'il s'agisse d'un suivi des informations compilées par les responsables de captages pour fins publiques ou communautaires, ou encore des compilations produites par les puisatiers et acheminées au gouvernement du Québec. Ces deux mécanismes de contrôle, s'ils étaient bonifiés, pourraient certainement améliorer la connaissance de la ressource en eau.

L'eau, tant souterraine que de surface, devant être considérée comme un bien collectif, le gouvernement doit être responsable de la mise en place des mécanismes et paramètres d'inventaire devant permettre le transfert de l'information aux instances régionales et locales responsables de l'aménagement du territoire.

Il faut donc que soit organisé un mécanisme d'inventaire des captages en eau souterraine pour fins résidentielles, communautaires, commerciales et industrielles sur le territoire.

Il faut également qu'un mécanisme de suivi de la qualité d'eau des captages communautaires et commerciaux soit initié.

Il faut que l'État soit responsable de l'organisation, de l'administration de ces inventaires et que les résultats soient accessibles aux instances responsables de la planification du territoire.

B. LES NAPPES AQUIFÈRES ET L'AMÉNAGEMENT

Les nappes aquifères ne se contraignent pas à des limites administratives ou à un seul territoire municipal. Ces nappes peuvent chevaucher les limites de plusieurs entités territoriales, tant municipales que régionales. Il n'existe aucune information sur ces nappes aquifères qui puisse contribuer à une meilleure gestion de cette ressource et à une prise en compte de ses limites et possibilités à développer un territoire. Il est nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance des nappes aquifères par région (étendue, capacité, renouvellement, qualité).

Le gouvernement a, dans bien des domaines, assumé la responsabilité d'inventorier le milieu lorsqu'il s'agit des ressources naturelles du territoire. C'est le cas notamment de la faune, des ressources du sous-sol, de territoires de contraintes particulières, etc. Les municipalités et la MRC ont tenté de planifier au meilleur de leurs connaissances et des informations mises à leur disposition l'utilisation de la ressource souterraine comme support au développement. Cependant, la limite des outils de connaissance affecte directement la planification.

Le gouvernement doit assumer la responsabilité de doter le Québec d'outils de connaissances en matière d'eau souterraine par région.

Les instances responsables de l'aménagement du territoire devraient par la suite obligatoirement prendre en considération la ressource eau souterraine dans la planification.

C. LE PRÉLÈVEMENT À DES FINS COMMERCIALES DE LA RESSOURCE

Les règles de prélèvement à des fins commerciales sont insuffisantes. L'eau souterraine étant considérée comme propriété privée, les règles applicables se limitent souvent au seul règlement de zonage, ne pouvant à lui seul supporter la prise en compte de considérations physiques et hydro-géologiques de cette ressource.

Bien que la propriété privée puisse poursuivre ses droits de prélèvement à des fins personnelles de la ressource souterraine, comme nous le reconnaissons pour l'eau de surface, le processus d'admissibilité de projets commerciaux et industriels doit être revu.

Les règles d'évaluation doivent être revues et prévoir l'implication des autorités locales et régionales dans le processus.

D. PROTECTION DES CAPTAGES

Le gouvernement a adopté une directive portant sur la protection des captages d'eau souterraine, recommandant l'introduction de rayons de protection dans le cadre réglementaire régional et local. La pression sur la ressource étant comparable d'une région à l'autre, peu importe l'activité, ces mesures devraient être appliquées partout au Québec.

Rendre obligatoire l'introduction des rayons de protection autour des captages communautaires dans le cadre réglementaire de toutes les municipalités concernées.

PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EAUX DE SURFACE

A. SUIVI QUALITATIF DE L'EAU DE SURFACE

La multiplication des intervenants, l'absence d'une approche harmonisée, la crédibilité des résultats diffusés et l'absence de protocoles clairs en la matière sont au nombre des problèmes liés au suivi qualitatif de l'eau en région.

La présence de nombreux plans d'eau et le désengagement progressif du gouvernement dans la surveillance de la qualité d'eau a conduit à une multiplication des intervenants en la matière appartenant tout autant au milieu universitaire, aux organismes de protection de la ressource, du milieu municipal que du gouvernement. Ces intervenants mettent en place des programmes de suivi de la qualité suivant des paramètres qui leur sont propres. On observe une multiplication des résultats obtenus au moyen de méthodes et techniques diversifiées. La diffusion des informations ne reflète pas les limites de l'étude et le contexte d'obtention des résultats. En contre-partie, les efforts mis sur l'élaboration des protocoles d'échantillonnage, sur la définition des méthodes de prélèvement et sur l'analyse se confirment par une multiplication des dépenses effectuées pour des étapes pouvant être regroupées.

L'État doit prendre en charge la définition des protocoles d'échantillonnage, des règles et des mécanismes d'analyse des résultats, de manière à permettre une qualité d'intervention, une validité des résultats et un suivi chronologique de ceux-ci.

L'État doit cibler les instances responsables d'assurer le suivi de la qualité de l'eau de surface et préciser les règles de financement, impliquant une contribution du gouvernement.

Les règles de financement doivent également prévoir la contribution des différentes catégories d'utilisateurs.

B. DES OBJECTIFS RÉGIONAUX DE QUALITÉ ET D'UTILISATION DE L'EAU

L'eau, comme bien collectif doit faire l'objet de grands objectifs nationaux, eu égard à son rôle, à l'importance de mettre en place des objectifs régionaux de préservation et de mise en valeur en respect de ses potentiels et contraintes et de sa pérennité.

Cependant, l'eau de surface exerce des fonctions diverses et fait l'objet de vocations spécifiques variant d'une région à l'autre. Il est primordial de ne pas uniformiser la fonction de l'eau pour l'ensemble de la province. Il importe que les objectifs de préservation et de protection soit adaptés aux fonctions qu'exerce l'eau de surface par région. Alors que certaines régions y constatent un potentiel énergétique nécessaire et prioritaire pour leur territoire, d'autres attribueront une vocation récréative ou de conservation, etc. L'eau conditionnant ainsi l'organisation du territoire et ses spécificités, il importe de préserver ce droit régional à l'établissement de priorités régionales, dans la mesure où ces priorités n'ont pas pour impact d'affecter irrémédiablement la fonction assumée par l'eau dans les régions sous-jacentes.

Bien que de grands objectifs provinciaux doivent être édictés, ceux-ci doivent permettre l'établissement d'objectifs de qualité de l'eau édictés par région (échelle MRC), en fonction de l'utilisation faite de l'eau et des attentes de chaque région en la matière.

Chaque MRC devrait obligatoirement planifier l'utilisation de la ressource eau en prenant en compte son caractère multi-fonctionnel, ses potentiels et les objectifs de qualité recherchés.

C. LE PRÉLÈVEMENT À DES FINS COMMUNAUTAIRES ET COMMERCIALES

L'eau de surface est reconnue comme bien collectif. Son prélèvement à des fins d'approvisionnement en eau potable n'est pas encadré par un processus d'évaluation à suivre par l'instance réclamant ce prélèvement et ne permet pas à l'entité responsable de la gestion de la ressource de participer au processus d'autorisation. Il n'y a pas de règles limitant le niveau de prélèvement pouvant être effectué par bassin, ni de mesures permettant au gestionnaire responsable de l'offre de faire financer une partie des coûts reliés à la préservation de la ressource par les instances qui prélèvent cette eau.

La dynamique des bassins-versants étant entre autre conditionnée par la climatologie, les caractéristiques physiques, l'utilisation faite du bassin et les variations des niveaux d'eau, la gestion de cette dynamique peut être sérieusement affectée par la multiplication des prélèvements.

Finally, la problématique des plans d'eau et cours d'eau chevauchant la frontière Canado-américaine doit faire l'objet d'ententes limitant les possibilités d'exportation de la ressource de part et d'autre de la frontière. Il importe que le gouvernement se préoccupe de cet état de fait et initie des pourparlers devant conduire à l'adoption de mesures à cet effet.

Un meilleur contrôle sur les règles d'admissibilité au prélèvement de l'eau de surface par bassin doit être effectué.

Un processus d'évaluation et d'autorisation des demandes de prélèvement à des fins commerciales et communautaires de l'eau de surface doit être précisé et impliquer obligatoirement les MRC et les municipalités concernées par le bassin-versant du plan d'eau sollicité.

Il importe de restreindre les possibilités d'utilisation commerciale de l'eau captée à même un réseau alimenté par eau de surface.

Le gouvernement doit baliser les règles d'exportation et d'utilisation commerciale de l'eau potable partagée de part et d'autre de la frontière américaine.

Un processus obligatoire de contribution financière par l'instance prélevant l'eau d'un plan d'eau à des fins publiques ou communautaires au bénéfice de l'entité responsable de la ressource doit être mis en place pour supporter les efforts de préservation de la ressource.

D. GESTION ET MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE

L'intensité et la forme d'utilisation de la ressource entraînent des répercussions sur la qualité, la capacité de renouvellement, le potentiel de mise en valeur et la préservation de l'équilibre de chaque bassin-versant. Les actions et moyens à mettre en place pour préserver la ressource et son équilibre nécessitent des investissements actuellement disséminés au sein d'un nombre croissant d'intervenants sans s'inscrire dans un processus de gestion intégrée de la ressource. D'autre part, plusieurs catégories d'utilisateurs de la ressource ne contribuent pas à la préservation de celle-ci, ni à sa mise en valeur. Résultat, nous constatons actuellement une pression sur la ressource susceptible d'en affecter la qualité et la capacité de renouvellement. Le milieu gérant l'offre n'est pas en mesure, dans le cadre actuel, de supporter l'ensemble des coûts requis pour gérer et préserver la ressource. La mise en place d'un cadre de planification et de gestion intégrée, à même les structures existantes, peut répondre aux préoccupations présentées. Toutefois, le cadre légal d'intervention et les limites liées au financement contraignent sa mise en oeuvre.

Nous croyons que l'instance régionale est à même, à titre d'instance responsable de la planification, d'assumer aussi la planification du milieu aquatique et la mise en oeuvre des moyens préconisés. Une façon d'atteindre cet objectif est de faciliter la création de parcs hydriques offrant un outil de coordination permettant de simplifier les procédures administratives et juridiques tout en assurant un meilleur suivi. Cette entité pourrait s'assurer d'un cadre de planification globale des activités sur le lac et gérer l'ensemble des besoins comblés par la ressource.

Le gouvernement doit prévoir un cadre légal de planification et de gestion de l'eau de surface pour le bénéfice des MRC, qu'il s'agisse d'une délégation ou de la constitution d'entités juridiques tel les parcs régionaux.

Le nombre de paliers législatifs intervenant sur l'utilisation des plans d'eau doit être réduit.

Le cadre d'intervention doit habiliter les MRC à établir des mécanismes de financement des coûts de gestion impliquant l'ensemble des catégories d'utilisations et d'utilisateurs de la ressource.

E. LA GESTION PAR BASSIN-VERSANT

La gestion par bassin-versant a été largement véhiculée ces dernières années. La dimension des bassins à l'étude devrait être établie en fonction de la durée d'intervention requise pour l'atteinte des objectifs fixés. Plus le bassin est grand, plus difficile est la capacité d'intervention et le délai d'intervention. Par les outils de planification en place, il est possible de procéder à une meilleure approche de planification par bassin-versant. Ceux-ci doivent cependant respecter l'échelle temporelle des outils de planification disponibles. D'autre part, l'attribution de spécificités en matière de planification crée de nombreux recouvrements des interventions et rend difficile l'arrimage des plans produits. Dans une perspective de gestion globale de l'espace prenant en compte l'eau, il importe de miser sur l'expérience des structures en place et sur leur capacité à réaliser une planification par bassin-versant. À cet égard, les MRC, de par leurs responsabilités, sont habilitées à planifier le territoire en prenant en compte l'ensemble des facteurs humains et physiques susceptibles d'influencer les choix d'avenir de chaque région.

Préconiser une planification par bassin-versant dont l'échelle sera à la mesure des délais et objectifs actuellement applicables en matière de planification du territoire.

Prioriser la maîtrise d'oeuvre de la planification par bassin au niveau des paliers MRC.

PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

MUNICIPALES ET GESTION DES SERVICES D'EAU

A. LE SUIVI QUALITATIF ET DE PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Lors de la première partie des audiences de la Commission, le ministère de l'Environnement n'a pas été en mesure de dresser un portrait précis de la situation des infrastructures municipales, de leur performance et du mode de suivi. Chaque instance est responsable du suivi de son infrastructure et du respect des limites de capacité de l'infrastructure. On constate que des infrastructures peuvent dépasser les seuils de capacité et ainsi affecter les standards de performance des équipements. De la même manière, l'absence de suivi de la qualité de traitement des usines d'épuration ne permet pas de garantir leur performance à cet effet. En matière de planification des besoins d'investissement dans ce type d'infrastructures, il est inquiétant de constater que le gouvernement n'est pas en mesure de produire un inventaire des données de performance des équipements et des déficiences constatées si applicable.

Le gouvernement doit revoir le système de suivi qualitatif des équipements.

Le gouvernement doit s'assurer que les seuils de capacité soient respectés et que les déficiences de fonctionnement des équipements soient corrigées.

B. PROCESSUS D'AUTORISATION D'INFRASTRUCTURES

À ce jour, toute demande d'ajout d'infrastructures d'épuration ou de traitement d'eau doit être approuvée par le gouvernement. Parmi les facteurs d'évaluation des demandes, le gouvernement s'intéresse plus particulièrement au bassin de population à desservir de même qu'aux paramètres techniques de construction des équipements. Compte tenu des impacts potentiels des infrastructures préconisées sur le milieu en aval du projet et de l'intérêt régional de maximiser les investissements en la matière, l'ajout de tout nouveau projet ou de tout agrandissement devrait, dans son évaluation, tenir compte du territoire environnant à la municipalité demanderesse et pourrait dans certains cas prévoir la mise en commun de besoins pour plus d'une municipalité.

De manière à assurer la prise en compte des préoccupations des territoires limitrophes eu égard aux impacts d'une nouvelle infrastructure ou aux possibilités de mise en commun, l'autorisation gouvernementale portant sur des modifications ou des ajouts d'infrastructures doit être maintenue en l'assortissant d'une prise en compte obligatoire de l'avis des instances publiques régionales sur le territoire desquelles sont projetés les projets.

C. GESTION PARTAGÉE

Les équipements d'épuration et d'approvisionnement en eau potable peuvent parfois desservir uniquement la municipalité touchée, parfois offrir des services dans les territoires périphériques. Lorsqu'un équipement est destiné à desservir un territoire inter-municipal, la gestion des priorités d'utilisation de l'équipement et de financement des coûts de gestion de l'équipement est souvent assumée par une seule entité locale propriétaire de l'infrastructure de traitement.

Tout équipement dont la desserte est inter-municipale doit prévoir un mécanisme de gestion inter-municipal.

D. ÉCONOMIE D'EAU

L'eau est en principe une ressource renouvelable. Lorsque l'eau distribuée provient de la surface, on

constate une tendance à présumer que cette eau est disponible indéfiniment. Toutefois, une fois l'utilisation faite de l'eau, le traitement de celle-ci entraîne nécessairement un retour dans l'environnement. Afin de favoriser une meilleure utilisation de l'eau, les instances municipales devraient, peu importe la source d'approvisionnement en eau, prévoir des incitatifs à l'économie d'eau. Plusieurs municipalités ont expérimenté une réglementation portant sur les périodes d'utilisation et le type d'utilisation de l'eau canalisée. Ces méthodes ont donné des résultats positifs.

Les municipalités devraient obligatoirement adopter une réglementation appropriée ayant pour objectif de rationaliser l'utilisation de l'eau.

PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR L'ENJEU STRATÉGIQUE MONDIAL

Tel que déjà mentionné en préambule, nous ne disposons pas d'une expérience ou expertise particulière nous habilitant à formuler quelque recommandation en la matière, différente de l'opinion de la population.

Nous croyons cependant utile de rappeler l'importance que nous accordons à la prise en compte des réalités et des possibilités de chaque région du Québec en la matière. Compte tenu de la richesse collective que nous avons et de sa fragilité, il est primordial que des paramètres très précis concernant la capacité de prélèvement, la capacité et la vitesse de renouvellement et les impacts de toute activité intensive sur la ressource soient instaurés.

Pour ces motifs nous croyons que :

L'exportation de l'eau ne saurait se faire sans une connaissance par région de l'état et de la capacité de renouvellement de l'eau. Toute proposition d'exportation de l'eau doit s'effectuer après évaluation des impacts sur le milieu à court et long terme.

Il ne saurait être envisageable que les objectifs nationaux en la matière ne soient pas ajustés par région compte tenu des particularités de chacune.

Les possibilités d'exportation doivent être définies par région, en tenant compte des utilisations et vocations attribuées à la ressource de même que des impacts sur les autres utilisations d'un prélèvement pour exportation.
